



Maison  
Départementale  
des Personnes  
Handicapées  
du Haut-Rhin

Conseil départemental



Haut-Rhin

# Les différentes cartes

Trois types de cartes peuvent être demandées auprès de la MDPH.

## La carte d'invalidité

### Conditions d'attribution

- avoir un taux d'incapacité permanente reconnu par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH, égal ou supérieur à 80 %
- ou être bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3<sup>ème</sup> catégorie par la Sécurité Sociale.

### Il existe trois cas de figure

- La carte d'invalidité sans mention
- La carte d'invalidité avec mention « Cécité - besoin d'accompagnement », si la vision centrale bilatérale de la personne est inférieure à un vingtième de la normale.
- La carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement », si les conditions suivantes sont remplies :
  - à un enfant ouvrant droit au complément d'allocation pour enfant handicapé (AEEH) de la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> catégorie, au titre d'un besoin en aide humaine.
  - à un adulte bénéficiaire : de la Majoration pour Tierce Personne OU d'une majoration de la rente accident du travail ou maladie professionnelle pour assistance d'une tierce personne OU bénéficiaire d'une « aide humaine » dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) OU de l'ACTP OU de l'APA.

### Durée d'attribution

Elle est attribuée à titre permanent ou pour une durée déterminée (de 1 à 10 ans), renouvelable à la demande du bénéficiaire.

Son attribution est révisable en fonction de l'évolution du handicap de la personne.

### Avantages

- priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces publics et salles d'attente, les établissements et manifestations accueillant du public
- priorité dans les files d'attente
- avantages fiscaux : demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu ; abattements fiscaux suivant montant des ressources ; réduction d'impôt pour frais d'aide à domicile ; exonération des cotisations patronales de sécurité sociale ; exonération éventuelle de la redevance TV.

### Se renseigner auprès du Centre des Impôts

- diverses réductions tarifaires librement établies par les organismes :
  - Transports : SNCF (uniquement l'accompagnateur), RATP, Air France, bus
  - Manifestations culturelles

### Se renseigner auprès des organismes

- priorité dans l'attribution des logements sociaux.

## La carte de priorité

### Conditions d'attribution

- Présenter une pénibilité à la station debout appréciée par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

### Durée d'attribution

Elle est attribuée pour une période comprise entre 1 et 10 ans, renouvelable.

### Avantages

- priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces publics, salles d'attente, établissements et manifestations accueillant du public
- priorité dans les files d'attente.

## La carte européenne de stationnement

Elle est attribuée par le Préfet, après évaluation et avis du médecin de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH

### Conditions d'attribution

- avoir une réduction importante et durable de la capacité et de l'autonomie dans les déplacements à pied
- OU nécessiter la présence d'une tierce personne dans les déplacements (ex : personne atteinte d'une déficience visuelle ou mentale)
- OU avoir recours lors de tous ses déplacements extérieurs à une oxygénothérapie.

### Durée d'attribution

Elle est attribuée à titre permanent ou pour une durée déterminée (de 1 à 10 ans), renouvelable à la demande du bénéficiaire. Son attribution est révisable en fonction de l'évolution du handicap de la personne.

### Avantages

- Apposée de manière visible sur le tableau de bord du véhicule, la carte européenne permet au titulaire, conducteur ou passager du véhicule, de stationner gratuitement (hors parcs de stationnement à bornes en fonction des sites) sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.



- Pour chaque carte demandée auprès de la MDPH, joindre au formulaire une photo d'identité avec les nom, prénom et date de naissance inscrits au verso.
- Les demandes de renouvellements de droits doivent être déposées au minimum 6 mois avant la date d'échéance des précédents droits.

[www.haut-rhin.fr](http://www.haut-rhin.fr) - Maison des Personnes Handicapées